

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI  
LE 5 OCTOBRE 2021**

---

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, cinquième jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-un, à neuf heures (9h00).

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 885-2021 du 23 juin 2021, la séance du comité administratif est enregistrée et se tient sans public. Les membres du comité administratif y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

En visioconférence : M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Étaient présents à titre d'observateurs en visioconférence : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présentes en visioconférence, Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et en personne, Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

---

9 h 00            **Ouverture de la séance**

**Adoption de l'ordre du jour**

2026-10-21    Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 5 octobre 2021 soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

2027-10-21    Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 août 2021, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0**            **URBANISME**

**1.1**            **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1**        **Avis techniques**

**A)**            **Avis à la CPTAQ - Dossier 433596**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à confirmer que les démarches de la compagnie Energir s.e.c. en vue d'obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour une partie des lots 3 090 683, 3 090 684, 3 090 840, 3 090 846, 3 090 847, 3 090 848, 3 090 850, 3 090 851, 3 090 972, 3 090 973, 3 090 974, 3 090 976, 3 090 977, 3 090 978, 3 091 036, 3 091 040, 3 091 065, 5 789 493, 5 789 494, plus particulièrement pour une superficie de 1,6044 hectares situés en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et son document complémentaire. La compagnie entend implanter, exploiter et entretenir des conduites de gaz naturel sur lesdits lots situés majoritairement dans l'emprise du Chemin des Patriotes ouest et le long des cours d'eau Clément-Beaudin, Brunelle et Derome.

**B)**            **Municipalité de Venise-en-Québec**

**B.1**           **Règlement 314-2007-07**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 314-2007-07 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement spécifie des exigences relatives aux toitures.

**B.2**           **Règlement 315-2007-06**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 315-2007-06 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie les définitions pour certaines cours avant et les enseignes.

**C)**            **Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 21-384**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 21-384 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie les normes relatives aux marges et au calcul de l'implantation.

**D)**            **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**D.1**           **Règlement 2026**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2026 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise à réduire les normes minimales d'implantation pour certains bâtiments et constructions accessoires implantés dans une cour adjacente à une rue. Il prohibe également les terrains de sports en cour avant dans les zones du groupe d'habitation.

## **D.2 Règlement 2027**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2027 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement prévoit qu'à l'intérieur de l'affectation « urbanisation » une zone sera créée afin d'autoriser les classes d'usages « unifamiliale », « bifamiliale » et « trifamiliale » en prescrivant les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages. Le tout est situé sur le Chemin du Grand Bernier sud, du côté ouest, entre les rues Pilon et Hemmings.

### **1.2 Urbanisme - Divers**

#### **A) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Octroi de contrat**

Le directeur général soumet qu'un appel d'offres public pour réaliser le Plan d'aide à la voirie locale a été publié sur SEAO. Le dépôt des soumissions est prévu pour le 6 octobre 2021, 11h30. Un rapport d'analyse de la conformité sera soumis aux membres du conseil préalablement à la séance du 13 octobre 2021.

## **2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **2.1 EDC 2021-2023 - Octroi d'aides financières**

Le directeur général soumet qu'un appel de projets en médiation culturelle et en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine a été lancé le 3 juin 2021. Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, midi, six (6) projets en soutien à l'animation et mise en valeur du patrimoine ont été déposés et un (1) en médiation culturelle. Suite à l'analyse, des recommandations seront transmises aux membres du conseil préalablement à la séance ordinaire du 13 octobre 2021.

### **2.2 FQMAMA - Quartier sécurisé Alzheimer - Suivi du dossier**

Les membres du conseil discuteront préalablement à la séance ordinaire du 13 octobre 2021 du suivi à donner à la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité Faubourg soins et sérénité. M. Alain Laplante demande que ce dossier ne soit pas intégré à l'ordre du jour du 13 octobre 2021 compte tenu que les membres du conseil doivent en rediscuter.

### **2.3 Clubs de motoneige - Droit de passage saisonnier**

**CONSIDÉRANT** le règlement RM500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC souhaite la collaboration des usagers de motoneiges afin de respecter la signalisation, les propriétés riveraines de même que les utilisateurs de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham ;

**EN CONSÉQUENCE;**

2028-10-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle l'autorisation d'utilisation de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour les Clubs de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., Auto-Neige Apollon et Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide, le tout suivant les dispositions du règlement RM500;

**DE DEMANDER** aux représentants du Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. de procéder à l'installation de panneaux de signalisation de la vitesse d'un maximum de 30 km/h à chaque intersection à partir du tronçon de l'Autoroute 35 jusqu'au Rang Kempt et ce, d'ici le 24 décembre 2021;

**DE DEMANDER** aux représentants du Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. de rencontrer les représentants de la Sûreté municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'identifier les traverses autorisées à l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**D'AVISER** les représentants des Clubs de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., Auto-Neige Apollon et Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide que la présente autorisation est limitée à la saison 2021-2022 soit, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022;

**D'AVISER** les représentants des trois clubs de motoneige concernés que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu évaluera les résultats de la prochaine saison quant à la cohabitation avec les autres usagers avant de reconduire ou non la présente autorisation.

ADOPTÉE

#### 2.4 MEI - Accès entreprise Québec - Avenant 1

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé le guichet unique « Réseau Accès entreprise Québec » visant à trouver les ressources et les programmes pour toutes les entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a modifié les modalités de la convention d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEI souhaite recevoir l'Avenant 1 signé le plus rapidement possible;

**EN CONSÉQUENCE;**

2029-10-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'Avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue avec le MEI dans le cadre du « Réseau Accès entreprise Québec »;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

**2.5 Signature innovation - Devis et autorisation aux signatures**

Le directeur général soumet que le MAMH a octroyé un montant de 2,1M\$ dans le cadre du volet 3 du FRR, soit le projet « Signature innovation ». Dans un premier temps, une entente de démarrage a été signée et un montant de 50 000\$ a été versé. La suite du dossier exige qu'un devis des travaux soit déposé au Ministère de sorte à permettre la conclusion d'une prochaine entente pour une période de 5 ans. Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à entériner le devis et autoriser la signature de l'entente.

**3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**3.1 Règlement 549 - Adoption**

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement 549 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles. M. Alain Laplante demande un tableau comparatif des modifications apportées par rapport au règlement 389.

**3.2 Orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour 2022**

Les membres du comité administratif recommandent que les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2022 se résument comme suit :

- 1) Maintenir et optimiser le plan de communication pour la réduction à la source, en collaboration avec les municipalités, afin de diminuer la consommation et l'enfouissement des matières;
- 2) Poursuivre les efforts de sensibilisation des citoyens en vue d'assurer que chaque matière soit destinée à la bonne filière de recyclage ou valorisation;
- 3) Développer différentes mesures visant à réduire les matières résiduelles enfouies du secteur des ICI;
- 4) Poursuivre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019;
- 5) Finaliser la construction de l'usine de compostage.

**4.0 FONCTIONNEMENT**

**4.1 Finances**

**4.1.1 Comptes - Factures**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 13 octobre prochain.

**4.1.2 Opération Nez rouge Haut-Richelieu - Aide financière 2021**

2030-10-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une somme de 1 000\$ à titre d'aide financière pour l'édition 2021 d'Opération Nez rouge Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

**4.1.3 Prévisions budgétaires 2022 - Séance de travail**

Compte tenu du scrutin général devant se tenir le 7 novembre 2021, les membres du comité administratif recommandent que la séance de travail concernant les prévisions budgétaires 2022 soit fixée au 17 novembre 2021.

**4.1.4 États comparatifs - Dépôt**

Le directeur général soumet que les états comparatifs seront déposés aux membres du conseil le 13 octobre prochain (art. 176.4 du C.M.).

**4.2 Divers**

**4.2.1 Demandes d'appui**

**A) Plans de développement de communautés nourricières**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC des Maskoutains afin que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) reconnaisse les MRC comme un regroupement de municipalités et ce, dans le cadre de la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières. En l'occurrence, le tout vise à favoriser l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable.

**B) Décentralisation du système de santé et des services sociaux**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC du Domaine-du-Roy afin que le gouvernement du Québec décentralise le système de santé et des services sociaux au Québec.

**C) Programme RénoRégion - Assouplissement**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC de La Vallée-de-l'Or afin que la Société d'habitation du Québec (SHQ) assouplisse le programme RénoRégion de sorte à favoriser l'accès au programme pour un plus grand nombre de personnes à faible revenu.

**5.0 COURS D'EAU**

**5.1 Municipalité d'Henryville - Personne désignée - Règlement 449 - Nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant la nomination de M. Maxime Zniber à titre de personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, particulièrement au sein de la municipalité d'Henryville.

M. Martin Thibert quitte la salle pour quelques instants.

**6.0 VARIA**

**7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Martin Thibert réintègre la salle du conseil.

CAPV2021-10-05

**8.0**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2031-10-21    Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC  
du Haut-Richelieu, ce 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

---

M. Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier